

Foix, le 14 janvier 2019

## Chèques Energie 2018 : il est encore temps de les utiliser !

Le chèque Energie a été initié en 2018 dans le cadre des politiques mises en œuvre en faveur des foyers en difficulté. Il remplace les tarifs sociaux de l'énergie, est attribué en fonction des ressources fiscales (revenu fiscal de référence) et de la composition du ménage. Il a été adressé directement aux bénéficiaires. Il est à noter que la date de limite de son utilisation est fixée au 31 mars 2019.

Les Ariégeoises et Ariégeois qui ont reçu ce chèque Energie sont donc invités à l'utiliser sans attendre pour payer les dépenses d'énergie ou les travaux de rénovation énergétique.

En cas de perte, il est possible de solliciter la réémission du chèque, soit en ligne sur [www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/declarer-perdu-vole](http://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/declarer-perdu-vole), soit par téléphone au 0 805 204 805. Il sera adressé vers le 15 du mois suivant la demande (si l'adresse n'a pas changé).

Des attestations ont également été envoyées avec le chèque Energie pour bénéficier de protections supplémentaires (notamment en hiver) auprès du fournisseur d'électricité et de gaz naturel. Il est nécessaire d'enregistrer ces attestations sur [www.chequeenergie.gouv.fr](http://www.chequeenergie.gouv.fr), ou de les transmettre par courrier au fournisseur auquel le chèque Energie n'a pas été adressé.

Pour tout renseignement, le site [www.chequeenergie.gouv.fr](http://www.chequeenergie.gouv.fr) est à la disposition des bénéficiaires.

